



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2022/62/1.1

Objet : Marché d'entretien des installations CVC (chauffage, ventilation, climatisation) des bâtiments de la commune d'Aigues-Mortes

Le Maire de la commune d'Aigues-Mortes,

Vu le code de justice administrative, pris notamment en ses articles R421-1 à R421-7 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-27 en date du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire pour, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant les besoins de la collectivité en matière d'entretien des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation ;

Considérant les dispositions relatives aux marchés à procédure adaptée ;

Considérant la consultation mise en ligne sur e-marchespublics.com n° 852290 du 24 mars 2022 et la mise à disposition du DCE sur la plateforme de dématérialisation "e-marchespublics.com" et le site de la mairie d'Aigues-Mortes en vue de la conclusion d'un marché ;

Considérant l'information notifiée aux candidats non retenus ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer le marché "Marché d'entretien des installations CVC (chauffage – ventilation – climatisation) des bâtiments de la commune d'Aigues-Mortes" aux candidats ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit :

Lot 1 - MAINTENANCE DES SYSTEMES DE CHAUFFAGE AVEC ASTREINTE :

- **Herve Thermique**, ECOPARC 25 rue de la garriguette, 34130 SAINT AUNES pour le montant d'offre contrôlé de 8.006,70 € HT soit 9.608,04 €, 20% TTC pour le lot de base (24.020,01 € HT soit 28.824,12 €, 20% TTC incluant les reconductions - 2 reconductions) ;

Lot 2 - MAINTENANCE DES SYSTEMES DE CHAUFFAGE SANS ASTREINTE :

- **Herve Thermique**, ECOPARC 25 rue de la garriguette, 34130 SAINT AUNES pour le montant d'offre contrôlé de 1.759,00 € HT soit 2.110,80 €, 20% TTC pour le lot de base (5.277,00 € HT soit 6.332,40 €, 20% TTC incluant les reconductions - 2 reconductions) ;

Lot 3 - ENTRETIEN SYSTEMES DE VENTILATION ET CLIMATISATION :

- **Herve Thermique**, ECOPARC 25 rue de la garriguette, 34130 SAINT AUNAY, ID : 030-213000037-20220930-DEC202262-AU pour le montant d'offre contrôlé de 3.532,00 € HT soit 4.238,40 €, 20% TTC pour le lot de base (10.596,00 € HT soit 12.715,20 €, 20% TTC incluant les reconductions - 2 reconductions) ;

ARTICLE 2 :

De fixer la date de commencement du marché à compter du 1^{er} octobre 2022, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois, par reconduction tacite, d'une durée de 12 mois.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.

Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 30.09.2022 .
Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN

